

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2025

Présents : F.LEROY, T.DELASTRE, C.BENLEKEHAL, C.VERDIER,
C.ZIMMERMANN, M.MULLER, M.ADRIEN

Absents : J.BASNIER, I.MARIE LEBARBENCHON, M.BRULETTI, F.PETIARD

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers.
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 10h06.

Nomination du secrétaire de séance

Stéphanie GUESNON est nommée secrétaire de séance.

1.APPROBATION DU COMPTE DE GESTION :

Madame le Maire informe que le compte administratif est identique au compte de gestion 2024. Le conseil municipal après avoir étudié le Compte de Gestion dressé par la Trésorerie de Bayeux en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de Gestion 2024.

2.APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le maire quitte la séance au moment du vote du Compte Administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section Fonctionnement

.dépenses de l'exercice 2024 :	235026.37 €
.recettes de l'exercice 2024 :	313055.44 €
.résultat de l'exercice 2024 :	78029.07 €
.résultat de l'exercice 2023 :	270903.68 €
-résultat cumulé 2024 :	348932.75 €

Section Investissement :

.dépenses de l'exercice 2024 :	35372.27 €
.recettes de l'exercice 2024 :	4503.45 €
.résultat de l'exercice 2024 :	- 30868.82 €
- RAR 2024 :	- 15903.00 €
.résultat de l'exercice 2023 :	10071.42 €
-résultat cumulé 2024 :	- 36700.40 €

Ainsi, l'excédent net de fonctionnement de **348932.75 €** et le déficit net d'investissement de **36700.40 €** pourra être reporté en totalité sur le budget 2025.

En section Investissement de l'exercice 2024

.au compte 1068 36700.40 €

En section Fonctionnement de l'exercice 2024

.le solde au compte 002 (résultat reporté) 348932.75 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le Compte Administratif 2024.

5.TAUX IMPOSITION :

Madame le Maire explique qu'il s'agit de délibérer pour fixer les taux d'imposition de l'année 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité conserve les taux votés en 2024 :

- Taxe foncière bâti : 30.17 %

- Taxe foncière non bâti : 13.69 %

-Taxe habitation : 6.85 %

6.BUDGET PRIMITIF :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = RECETTES = 568065.45 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES = RECETTES = 190708.35 €

Le compte « Dépenses Imprévues » étant supprimé, de ce fait le Conseil Municipal doit autoriser ou pas Mme Le Maire à faire à la hauteur de 7,5% du budget des modifications de chapitres à chapitres.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 et autorise Madame le Maire à faire à la hauteur de 7,5% du budget des modifications de chapitres à chapitres.

Madame le Maire lève la séance à 11h00.